

Arrêté n°2025 4294 du 04 AOUT 2025

Portant ouverture d'un concours interne d'accès au grade de  
sergent de sapeurs-pompiers professionnels –  
SESSION 2026

Transmis au contrôle de légalité le :

04/08/2025

Affiché le :

08/08/2025

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE  
SECOURS  
DE L'HERAULT**

Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels  
Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, notamment ses articles 8 et 9 ;  
Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;  
Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « base concours » ;  
Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;  
Vu le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;  
Vu l'arrêté du 17 janvier 2013 modifiant l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;  
Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « base concours » ;  
Vu l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emploi des sapeurs-pompiers professionnels ;  
Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 instituant la commission prévue à l'article 10-2 du 90-850 du 25 septembre 1990 susvisé ;  
Vu l'arrêté du 17 décembre 2024 fixant la date unique des premières épreuves des concours internes et examens professionnels de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026 ;

Vu la délibération du SDIS de l'Hérault n°2025-61 en date du 30 juin 2025 décidant de l'organisation du concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026 ;  
Vu le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le SDIS 34 ;  
Considérant la convention relative à l'organisation du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026 entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault et le Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) ;  
Considérant les besoins en postes de sergent des SDIS pour les années 2026 et 2027 ;  
Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours :

## **ARRETE**

### **Article 1 :   ouverture et nombre de postes.**

Le service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault (SDIS34) organise, au titre de l'année 2026 un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, par convention de partenariat entre le SDIS 34 et le CDG 34.

Le nombre de postes ouverts est fixé à 278.

### **Article 2 :   période d'inscription.**

La période d'inscription est fixée du mardi 9 septembre 2025 au mercredi 15 octobre 2025, 23h59 heure métropolitaine.

Les candidats doivent s'inscrire en priorité par voie électronique sur le site internet du SDIS 34 : [www.sdis34.fr](http://www.sdis34.fr)

Ou, à défaut, auprès de la cellule « concours de sergent » du CDG 34, soit durant les heures d'ouverture au public (borne internet en accès libre), soit par courrier en adressant une demande écrite à l'adresse suivante :

Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault  
Parc d'Activités d'Alco  
254 rue Michel Teule  
34184 MONTPELLIER CEDEX 4

A l'issue de cette phase, une attestation d'inscription comprenant les données saisies, la date, l'heure et le numéro d'enregistrement informatique sera transmise au candidat par voie électronique.

### **Article 3 :   clôture des inscriptions.**

Les candidats peuvent déposer les pièces constituant le dossier d'inscription sur leur espace candidat sécurisé entre **le mardi 9 septembre 2025 et le jeudi 23 octobre 2025, 23h59 heure métropolitaine** (date de clôture des inscriptions).

Ou, à défaut également, entre le **mardi 9 septembre 2025** et le **jeudi 23 octobre 2025** (le cachet de la poste faisant foi) inclus auprès de la cellule « concours de sergent » du CDG 34, soit durant les heures d'ouverture au public, soit par courrier à l'adresse précisée à l'article 2.

**La candidature sera considérée comme valable, lorsque le candidat aura impérativement déposé les pièces obligatoires demandées sur son espace candidat (ou à défaut par courrier) jeudi 23 octobre 2025 23h59 heure métropolitaine :**

- les déclarations sur l'honneur ;
- l'état des services complété et signé ;
- copie de l'attestation de formation de professionnalisation du caporal de SPP ou la demande de reconnaissance d'une qualification professionnelle complétée ;
- le dossier RAEP complété et finalisé.

**Article 4 : dérogations aux règles normales de déroulement des concours en faveur des candidats en situation de handicap.**

Les candidats doivent fournir un certificat médical, qui doit avoir été établi moins de trois semaines avant le déroulement des épreuves, précisant les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical devra être transmis pour être pris en compte au plus tard le **jeudi 26 février 2026**.

**Article 5 : dates et lieux des épreuves.**

Les épreuves de ce concours se dérouleront aux dates prévisionnelles suivantes :

- épreuves d'admissibilité : le 19 mars 2026 au parc des expositions de Montpellier.
- épreuve d'admission : du 17 au 25 juin 2026 à Montpellier ou ses environs.

L'organisateur se réserve la possibilité, au regard de contraintes matérielles d'organisation, de prévoir plusieurs centres d'examens sur l'ensemble du territoire, pour accueillir le déroulement des épreuves écrites.

**Article 6 : composition du jury.**

La composition du jury ainsi que les modalités pratiques d'organisation de ce concours feront l'objet d'arrêtés ultérieurs.

**Article 7 :** Le présent arrêté d'ouverture sera publié par affichage, au moins jusqu'à la date limite de clôture des inscriptions, dans les locaux de l'autorité organisatrice, du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault ainsi que la délégation régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

- Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux auprès du Président du conseil d'administration du SDIS 34,
  - et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier, conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Hérault est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault.

- Article 9 :** Le présent arrêté entre en vigueur dès l'accomplissement des formalités adéquates de publicités.
- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Hérault est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault.

Fait à Vailhauquès, le **04 AOUT 2025**

Le Président du conseil d'administration du SDIS



M. Kléber MESQUIDA